



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien aux espaces de loisirs, d'attractions et culturels

Question écrite n° 35382

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation financière des parcs de loisirs en cette fin d'année 2020. En effet, le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC) tire la sonnette d'alarme : les conséquences de la crise sanitaire remettent aujourd'hui en cause la pérennité d'un grand nombre de ces entreprises ancrées dans les territoires. En cas de fermeture, si des mesures fortes ne sont pas prises rapidement, c'est tout le tissu économique local qui sera touché (licenciements, absence de saisonniers, baisse d'activité des fournisseurs et sous-traitants, etc.). Le secteur a été touché de plein fouet par la crise sanitaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la quasi-totalité des entreprises du secteur a terminé sa saison le 30 septembre 2019. Le 2 juin 2020, après une fermeture de près de 9 mois sans générer de chiffre d'affaires, elles ont été autorisées à reprendre une activité mais très réduite. Dans le même temps, elles ont dû faire face aux charges fixes de leur structure voire aux coûts des travaux et investissements engagés pendant l'intersaison. De plus, à partir du 2 juin 2020, les parcs ont été dans l'obligation d'adapter leur offre aux contraintes sanitaires et de diminuer la jauge de fréquentation avant de devoir de nouveau fermer pour le dernier trimestre 2020. Or le SNELAC constate que les mesures de soutien mises en place ne bénéficient que très peu aux parcs de loisirs et ne sont pas adaptées aux spécificités du secteur. Par exemple, contrairement aux autres entreprises du tourisme, les parcs ne peuvent pas placer la majorité de leurs salariés permanents en activité partielle puisque ces derniers restent mobilisés à l'intersaison pour différentes tâches essentielles comme les travaux de maintenance et le nourrissage des animaux. De même, l'élargissement du fonds de solidarité, annoncé par les pouvoirs publics le 1er décembre 2020, ne bénéficie dans les faits qu'à un nombre très réduit de parcs de loisirs, toujours en raison de la spécificité de leur activité. Il lui demande quelles dispositions exceptionnelles le Gouvernement compte prendre très vite pour soutenir ces entreprises qui ont des charges fixes considérables et pour lesquelles le fonds de solidarité et l'activité partielle sont loin de suffire.

Texte de la réponse

Depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire, l'Etat est mobilisé pour soutenir les entreprises impactées par les mesures visant à faire face à l'épidémie de Covid-19. Depuis le début de la crise, le soutien de l'Etat aux entreprises s'élève à près de 230 milliards d'euros : Exonérations des charges et aides au paiement : 6-8 Mds€ Fonds de solidarité, coûts fixes, aides reprises, remontées mécaniques : 38 Mds€ PGE : 142 Mds€ Activité partielle : 35,6 Mds€ Loyers (non décaissé) : chiffré à 700 M€ Aides fermeture : chiffré à 700 M€ Fonds de transition : 3 Mds€ Ces dispositifs d'aide ont permis de limiter le nombre de défaillance d'entreprises (en octobre 2021, le nombre de défaillances est en recul de 48 % par rapport à la même période en 2019) mais aussi de permettre une reprise d'activité forte : nous avons retrouvé notre niveau de croissance d'avant crise et avons un niveau d'emploi inégalé depuis près d'un demi-siècle. Alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, l'Etat continuera de soutenir les entreprises. Face à la cinquième vague, quelques 1200 discothèques ont été contraintes à la fermeture : l'Etat prendra en charge la totalité des charges durant la période de fermeture. Par ailleurs, un certain nombre de secteurs fait face à des annulations en cascade, ce qui pourrait entraîner des

pertes de chiffres d'affaires : le secteur de l'événementiel, les traiteurs ou encore les agences de voyages. Le Gouvernement est évidemment à l'écoute de ces secteurs économiques mais il est encore trop tôt pour avoir une analyse complète de l'impact de la crise sanitaire sur leur activité, qui résulte de recommandations et non d'interdictions. Le ministre Bruno LE MAIRE l'a affirmé : si une baisse importante de l'activité est confirmée, l'Etat prendra les mesures nécessaires, et ces entreprises seront aidées au cas par cas.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35382

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9667

Réponse publiée au JO le : [28 décembre 2021](#), page 9170